

CAPN TECHNIQUE

Déclaration Liminaire CAPN AGENTS TECHNIQUES TITULARISATION RECRUTEMENT SANS CONCOURS du 22 janvier 2021

La mise en place de la loi dite de « transformation de la fonction publique » a déjà entamé sa phase de suppression des CAP nationales.

Les décisions de mutation, d'avancement et de promotion ne se résumeront très bientôt qu'à des listes publiées sur Ulysse.

Certes, la défense individuelle d'un agent pourra toujours se faire mais plus dans une instance de dialogue ouverte avec l'administration.

Faute d'espace de discussion dédiée et de documents préparatoires, les représentants des personnels élus comme les représentants de la Direction Générale ne pourront plus échanger, même vivement, au bénéfice de tous les agents dans leur ensemble.

Nous sommes entrés dans le règne du fait du seigneur ou le mode de gestion sera exclusivement fondé sur l'individualisation, l'isolement et le rapport de force local.

La CGT condamne cette évolution néfaste et revendique a minima le retour de CAP de pleine compétence, dans lesquelles les agents, par l'intermédiaire de leurs représentants, pouvaient s'exprimer et se défendre collectivement.

Nous continuerons bien évidemment de défendre les agents mais les agents techniques, contrairement à d'autres corps de la DGFIP, n'ont pas d'instances locales paritaires et ils effectuent, pour la plupart, des fonctions isolées.

Leurs droits et garanties, leurs conditions de vie au travail et leurs doctrines d'emplois sont donc par nature plus difficiles à connaître pour les représentants du personnel.

Même si cette suppression des CAP n'est pas de votre décision mais résultante d'un niveau supérieur et que nous pourrions penser qu'elle n'était pas souhaitée de vos vœux, l'application stricte, ou pas, de ce mode de gestion des personnels relève tout même de votre responsabilité.

Pour exemple, les agents techniques ne sont pas nombreux par département d'où des possibilités réduites de mutation. Continuerons-nous ensemble à favoriser des mutations « au fil de l'eau », sur la base de votre liste fournie de postes vacants à l'issue du mouvement de mutation ?

Concernant la CAPN de titularisation d'aujourd'hui, les élus vous rappellent l'opposition de la CGT à ce mode de recrutement, préférant un concours ou un examen professionnel offrant plus de garanties aux agents.